

sauter d'un sujet à un autre, savoir au juste si l'honorable député n'a aucune objection à la procédure suivie?

L'hon. M. HANSON: Je ne sais trop quelle est cette procédure. Je n'ai jamais fait partie du conseil du Trésor. Je n'ai jamais fait demander à un comptable de venir m'expliquer la méthode. Tout ce que je puis faire c'est d'interpréter le texte, n'étant pas comptable. Je le répète, je suis d'avis que le Gouvernement n'aurait pas dû modifier la loi sans saisir le Parlement des engagements pris par la trésorerie. C'est ce que je veux établir.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député l'a dit à maintes reprises.

L'hon. M. HANSON: Oui et le ministre feint de l'ignorer.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à faire remarquer à l'honorable député qu'il ne critique pas ce que nous avons fait. Il ne trouve pas à redire à la méthode que nous avons établie. Il n'a rien prouvé; il n'a pas cherché à démontrer que nous n'avons pas agi comme il convenait en apportant cette modification.

L'hon. M. HANSON: C'est une question d'opinion; je l'ignore. Je n'ai jamais discuté la chose.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne la discute pas.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit cela. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne blâme pas le Gouvernement d'avoir établi une méthode défectueuse ni d'avoir commis une bévue.

L'hon. M. HANSON: Le ministre prétend-il que la fin justifie les moyens?

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: C'est précisément ce que le ministre soutient.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'efforce de voir où l'honorable député veut en venir et voici ce qu'il semble vouloir dire: "Peut-être avez-vous très bien agi, mais je l'ignore."

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne trouve aucunement à redire à ce que nous avons fait ici.

L'hon. M. HANSON: Je ne prends pas d'engagements.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député tient à discuter la question de savoir si nous avons amélioré le contrôle financier et la méthode financière nous pouvons le faire n'importe quand et j'ajouterai que je ne crois pas qu'il y ait deux façons d'envisager la chose. J'étais très fier de ce que nous avons fait parce que nous avons mis de l'ordre dans ce qui serait devenu un chaos administratif

[L'hon. M. Ilsley.]

si les choses avaient continué de la sorte. Nous y travaillions depuis longtemps. Nous nous y sommes mis en septembre ou en octobre et, après de nombreuses revisions, le décret a été rendu en novembre. Quand j'en ai vu la date j'ai constaté avec étonnement que la Chambre était alors en session.

L'honorable député veut savoir pourquoi nous n'avons pas soumis le projet de décret à la Chambre. C'est parce que nous avions le pouvoir d'agir comme nous l'avons fait. Personne le moins au courant de la situation ne doutait que la mesure que nous prenions était sage et utile. Nous l'avons prise dans le cours ordinaire des choses. Libre à l'honorable député d'exploiter l'affaire tant qu'il voudra; elle ne comporte rien de plus.

L'hon. M. RALSTON: Quant au décret du conseil changeant la désignation de l'armée, l'honorable député conviendra, j'en suis sûr, qu'il a été rendu en toute légalité sous l'autorité de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. HANSON: Peu importe qu'il l'ait été ou non; l'initiative était légitime. Je songe surtout au trésor public.

L'hon. M. RALSTON: La même considération s'applique, il me semble, aux réclamations surgissant en Islande. Nous avons pris des dispositions pour autoriser les payeurs de l'armée à régler, après les avoir étudiées et approuvées, mais avant d'en faire rapport au ministère, les réclamations ne dépassant pas \$250 résultant d'accidents, etc. Les soumettre au ministère entraînerait quelques mois de retard et créerait chez la population le sentiment que les forces canadiennes ne font pas honneur à leurs obligations. En ce qui concerne ce pays lointain, nous avons donc décidé d'autoriser certains officiers assistés d'un comité mixte de civils et de militaires, à régler ces petites réclamations. Mon honorable ami ne croit sûrement pas qu'on aurait dû déranger la Chambre pour lui demander d'adopter une loi autorisant la constitution en Islande d'une commission chargée de régler ces menues réclamations. Quand la présente discussion aura été oubliée, mon honorable ami conviendra sans doute qu'il s'agissait d'une décision ministérielle parfaitement légitime destinée à faciliter un procédé administratif.

La seule autre question qui reste, celle que l'honorable député a ressassée, s'écriant que le ministre de la Défense nationale devrait fournir des explications, a trait au plan d'instruction de quatre mois, dont les règlements d'exécution ont été déposés à la Chambre il y a quelques jours. Je n'ai pas lu le décret du conseil depuis que j'en ai obtenu la recommandation; j'ai entendu mon honorable ami en donner lecture, mais je n'en ai pas le texte sous les yeux.